

Recours introduit le 4 mai 2018 — M.I. Industries/EUIPO — Natural Instinct (NATURE'S VARIETY INSTINCT)**(Affaire T-288/18)**

(2018/C 231/55)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: M.I. Industries, Inc. (Lincoln, Nebraska, États-Unis) (représentants: M^{es} M. Montañá Mora et S. Sebe Marin, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Natural Instinct Ltd (Camberley, Royaume-Uni)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale NATURE'S VARIETY INSTINCT — Demande d'enregistrement n° 14 290 589

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 28 février 2018 dans l'affaire R 1658/2017-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'opposante, au paiement conjoint et solidaire des dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 4 mai 2018 — Agmin Italy SpA/Commission européenne**(Affaire T-290/18)**

(2018/C 231/56)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: Agmin Italy SpA (Vérone, Italie) (représentant: F. Guardascione, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne